

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 1 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
GOVERNANCE DES
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
2026-01-27

 Délibération :
CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

PRÉAMBULE

Afin de soutenir l'Université de Montréal (ci-après l'« **Université** ») dans sa mission et dans sa Transformation numérique, certains membres du Personnel œuvrent dans le domaine des technologies de l'information (TI). L'Université souhaite par la présente formaliser le cadre de la gouvernance institutionnelle des TI (ci-après la « **Gouvernance TI** ») afin de favoriser le fonctionnement cohérent et optimal du Personnel en TI.

1. OBJET

La présente directive formalise le cadre de la Gouvernance TI et définit les rôles et responsabilités des parties prenantes. Elle vise à garantir une collaboration optimale des différentes équipes au sein du Personnel en TI à l'échelle de l'Université. Enfin, elle vise à satisfaire les obligations légales de l'Université en matière de protection des renseignements personnels et de gouvernance des Actifs informationnels.

La directive vise l'ensemble des Actifs informationnels et comprend des orientations et des lignes directrices s'appliquant à l'ensemble des Services TI, qu'ils soient institutionnels, ciblés ou partagés.

2. DÉFINITIONS

Actif informationnel : en complément à la définition de la Politique de sécurité de l'information de l'Université, désigne l'ensemble des composantes d'infrastructure technologique ainsi que les solutions logicielles et applicatives qui permettent de fournir les Services TI à la communauté universitaire ;

TI centrales : désigne le Personnel du vice-rectorat adjoint aux TI, offrant un soutien direct aux Unités ;

TI décentralisées : désigne le Personnel œuvrant en TI dans les Unités. Celles-ci ne relèvent pas directement du vice-rectorat adjoint aux TI ;

Gouvernance TI : désigne l'ensemble de la structure et des processus par lesquels les membres du Personnel engagés dans le développement, la livraison et l'évolution de la technologie institutionnelle interagissent, s'influencent mutuellement et communiquent entre elles et avec l'environnement plus large.

Personnel : désigne toute personne œuvrant à l'Université avec un statut de salarié, que cette personne ait un poste régulier, temporaire, surnuméraire, de cadre ou contractuel ;

Personnel en TI : désigne l'ensemble des membres du Personnel impliqués dans la livraison, l'exploitation et l'évolution des Actifs informationnels de l'Université, au sein des TI centrales, des TI décentralisées et également ceux œuvrant en recherche ;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 2 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
 GOUVERNANCE DES
 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
 2026-01-27

 Délibération :
 CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

Service TI : désigne une solution numérique, composée d'éléments d'infrastructure et de logiciels et mise à la disposition des membres de la communauté universitaire ; ou désigne une prestation d'expertise en TI telles que la révision de l'architecture ou de la sécurité ou du financement d'une solution ou du service-conseil sur mesure ;

Service TI institutionnel : désigne un Service TI offert à l'ensemble de la communauté universitaire ou à de larges sous-ensembles, et financé et géré tout au long de son cycle de vie par les TI centrales dans le cadre de son mandat de soutien à la mission de l'Université, incluant mais sans s'y limiter, les connexions réseau internes et externes, les centres de données, la cybersécurité, les solutions numériques telles que Synchro ou Studium ;

Service ciblé : désigne un Service TI offert par les TI centrales à une ou des Unités afin de répondre à un besoin spécifique. Les TI centrales gèrent le service et, selon les ententes, l'Unité peut contribuer à sa livraison, son soutien et/ou son financement. Par exemple, les systèmes de cliniques de la faculté de médecine ;

Service TI décentralisé : désigne un Service TI généralement planifié, livré et géré par les TI décentralisées. Le Personnel responsable du Service TI doit cependant respecter les orientations et principes directeurs émis dans le cadre de la Gouvernance TI par les TI centrales ;

Transformation numérique : démarche reposant essentiellement sur le principe d'offrir une expérience personnalisée à un client. Cela nécessite un accès, une organisation et une contextualisation des données. La donnée est considérée comme l'élément clé de toute initiative de Transformation numérique, permettant de prendre des décisions éclairées, d'optimiser les processus et de créer de la valeur ajoutée pour les utilisateurs ;

Unité : les unités académiques, administratives et de recherche de l'Université ;

Université : l'Université de Montréal, excluant ses écoles affiliées.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique au Personnel en TI de l'Université.

4. STRATÉGIE TI ET ORIENTATIONS**4.1. Stratégie TI institutionnelle**

L'ensemble des stratégies et des orientations comprises à la présente directive s'applique à l'ensemble du Personnel en TI, qui doit les respecter.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 3 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
GOVERNANCE DES
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
2026-01-27

 Délibération :
CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

La stratégie TI institutionnelle représente un cadre de gouvernance ayant pour objectif d'assurer l'évolution dynamique et la pérennité des systèmes d'information et de l'environnement numérique de l'Université.

4.2. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques découlent de la stratégie TI institutionnelle. Elles visent à faciliter la coordination et la cohérence de l'ensemble des travaux réalisés par le Personnel en TI.

4.3. Orientations technologiques

Les orientations sur les choix technologiques reliés aux infrastructures informatiques assurent l'alignement stratégique et l'intégration harmonieuse de l'ensemble des technologies à l'Université. Elles visent l'optimisation des ressources et favorisent l'innovation et le partage des connaissances. Deux orientations importantes sont indiquées ici :

4.3.1. Centres de données

Dans le but d'assurer une plus grande mutualisation et sécurisation des Actifs informationnels, il est préconisé que les Unités hébergent leurs infrastructures au sein des centres de données institutionnels gérés par les TI centrales. Aucun investissement pour de l'hébergement dans un centre de données autre que celui-ci n'est autorisé sans discussion préalable avec le comité de direction des TI centrales.

4.3.2. Développement et intégration de solutions numériques

Lors de nouveaux développements applicatifs, les orientations TI définies doivent être respectées et les outils de leur développement sont imposés par les TI centrales. Certaines étapes doivent obligatoirement être réalisées par le Personnel en TI, notamment la révision de la soumission, afin de valider les aspects de l'architecture de la solution, de la sécurité et le budget. Ces étapes assurent la conformité de l'Université au cadre normatif applicable.

Toute nouvelle solution impliquant une composante technologique à intégrer à l'environnement numérique de l'Université doit être revue par le Personnel de l'architecture TI via le comité de revue d'architecture et de sécurité (CARs). Les procédures pour demander une révision au CARs se retrouvent sur le site web des TI.

5. LIGNES DIRECTRICES EN TI**5.1. Cybersécurité**

Le Personnel en TI doit respecter la *Politique de sécurité de l'information* ainsi que les normes et les règles de cybersécurité définies par les TI centrales, lesquelles effectuent au besoin des tests et des

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 4 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
 GOUVERNANCE DES
 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
 2026-01-27

 Délibération :
 CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

validations de sécurité sur l'ensemble des Actifs informationnels afin de gérer les risques encourus par l'Université et de s'assurer de la conformité des systèmes et des solutions déployés.

5.2. Approvisionnement et gestion contractuelle

En collaboration avec la Direction de l'approvisionnement et dans le respect de la *Politique d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction* de l'Université, les TI centrales planifient certains achats ou contrats institutionnels à l'usage de l'ensemble du Personnel en TI. Ces contrats sont communiqués au Personnel en TI via le comité TI institutionnel et/ou le comité exploitation TI.

Les TI décentralisées peuvent effectuer des achats TI, en collaboration avec les TI centrales et dans le respect de la *Politique d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction* de l'Université et du cadre normatif applicable.

Afin de respecter les normes de l'Université, les TI décentralisées doivent aussi, lors d'achat de solutions numériques, suivre les orientations et les directives de technologie, de cybersécurité, d'interopérabilité et de protection des données émises par les TI centrales.

5.3. Soutien à la recherche

La recherche étant au cœur de la mission de l'Université, les TI centrales travaillent conjointement avec le vice-rectorat responsable de la recherche, la Direction générale des services de soutien à la recherche, les facultés et la Direction générale des bibliothèques pour assurer un soutien en TI adéquat aux chercheurs, chercheuses et leurs équipes. Ce soutien est coordonné dans le cadre d'un pôle des infrastructures de soutien à la recherche rassemblant du Personnel de ces Unités. Ce pôle vise à assurer la coordination entre le Personnel impliqué dans la réalisation de la stratégie de gestion des données de recherche. Il offre également un accompagnement dans le choix de solutions pérennes satisfaisant les attentes des organismes subventionnaires et les obligations réglementaires.

5.4. Gouvernance des données opérationnelles et de recherche

Le cadre de gouvernance des données opérationnelles et de recherche vise à gérer et à exploiter les données comme un véritable actif stratégique et à soutenir l'Université dans l'atteinte de ses priorités institutionnelles.

La poursuite des objectifs de la gouvernance des données est pilotée par le comité de gouvernance des données opérationnelles et de recherche et ses sous-comités. L'opérationnalisation de la gouvernance des données s'effectue par un modèle organisationnel hybride qui confère un rôle important aux Unités et aux équipes travaillant avec des données opérationnelles ou de recherche.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 5 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
 GOUVERNANCE DES
 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
 2026-01-27

 Délibération :
 CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**6.1. Les TI centrales**

Le Personnel des TI centrales :

- définit et communique la stratégie institutionnelle TI et ses divers éléments ;
- définit et communique les orientations stratégiques découlant de la stratégie institutionnelle TI, les orientations technologiques sur les domaines de portée institutionnelle ainsi que les orientations et les outils pour le développement de nouvelles solutions technologiques ;
- gère le cadre de la Gouvernance TI et l'application de tous les processus de gouvernance applicables à l'ensemble des TI de l'Université ;
- coordonne et accompagne l'ensemble du Personnel en TI dans l'application de la présente directive et dans la mise en œuvre des mécanismes de Gouvernance TI mis en place ;
- est responsable de la livraison, de l'exploitation et de la supervision des Services TI institutionnels et des Services TI ciblés, ainsi que de la reddition de comptes obligatoire pour l'ensemble des TI ;
- gère le portefeuille de solutions d'affaires institutionnelles et offre un service de développement et de maintenance aux unités pour les solutions numériques au sein de l'Université ;
- appuie et accompagne au besoin les TI décentralisées dans leurs responsabilités en offrant un service-conseil. La portée de l'offre varie selon les besoins et peut couvrir la conception et le développement d'une solution numérique, la pérennisation des systèmes, ou le transfert d'activités de développement, de soutien, et d'exploitation.

6.2. Les TI décentralisées et le Personnel en recherche

Les TI décentralisées et le Personnel en recherche responsable d'Actifs informationnels :

- doivent se conformer aux processus de gouvernance tel qu'identifiés dans le modèle de la Gouvernance TI, et doivent respecter les directives et les orientations stratégiques et technologiques ;
- participent aux instances de gouvernance des portefeuilles de projets TI, notamment le comité directeur des TI (CDTI), le comité stratégique des TI (CSTI), le comité stratégique de la sécurité de l'information (CSSI), et le comité de revue d'architecture et de sécurité (CARs) ;
- participent au comité TI institutionnel et au comité exploitation TI ;
- contribuent aux suivis et aux redditions de comptes obligatoires requis par les TI centrales ;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.72

Page 6 de 6

 DIRECTIVE SUR LA
 GOUVERNANCE DES
 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Adoption
 Date :
 2026-01-27

 Délibération :
 CODIR_2026_001
Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

- sont responsables de la gestion de leurs Services TI décentralisés et de leurs propres processus de gestion des TI, tout en respectant les orientations et principes directeurs émis dans le cadre de la Gouvernance TI de l'Université. Par exemple, les missions d'accompagnement local et de proximité, la gestion des laboratoires informatiques, le soutien aux centres de recherche peuvent être sous la responsabilité unique des TI décentralisées ou encore, selon les ententes en place, distribuées au sein du Personnel en TI.

6.3. Instances de gouvernance et de coordination des TI**6.3.1. Comité institutionnel**

Le comité TI institutionnel communique des informations et des directives institutionnelles aux TI décentralisées. Il sert également de forum pour la transmission des informations dans le cadre de la reddition de comptes obligatoire.

Ce comité est animé par le vice-recteur adjoint aux TI. Il est composé de membres du comité de direction des TI ainsi que des responsables administratifs des Unités assurant la gestion d'un contingent informatique suffisant. Un mode de communication avec les Unités non représentées est en place.

6.3.2. Comité exploitation TI

Le comité exploitation des TI communique des informations opérationnelles et techniques aux TI décentralisées afin de détailler certaines exigences opérationnelles.

Ce comité est sous la responsabilité de la direction principale de l'exploitation et du soutien utilisateur. Il est animé par deux membres élus parmi les membres participants, ceux-ci provenant de la direction des TI centrales ainsi que des Unités avec un contingent informatique suffisant. Un mode de communication avec les Unités non représentées est en place.

6.3.3. Comités de gouvernance des portefeuilles de projets TI

La gouvernance des portefeuilles de projets TI s'effectue principalement au sein des comités directeurs des TI (CDTI) et du comité stratégique des TI (CSTI). Ces comités ont pour mandat de prioriser la planification et la livraison des projets réalisés par les TI centrales et d'assurer leur arrimage au plan triennal. La priorisation des efforts de projets en TI est pilotée par les représentants des Unités qui participent à ces comités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive et toute modification à celle-ci entrent en vigueur lors de son adoption par le comité de direction de l'Université.